

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (5ème section) en date du 21 février 1972 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

CALVADOS

LISIEUX

Cathédrale St Pierre

Partie instrumentale de l'orgue construit
en 1871 par Aristide CAVAILLE-COLL

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la ville de LISIEUX et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le

7 AOUT 1972

Le Directeur Adjoint de l'Archivariat

